

CONTROLE DES CONNAISSANCES 2017/2018 Licence de Gestion
--

Approuvé par le Conseil LSO, le CFVE le 3/10 et le CA le 9/10/2017

1. Général

L'année de Licence Gestion comporte un ensemble d'UE qui couvrent les champs fondamentaux de la gestion (finance, marketing, comptabilité, contrôle de gestion, gestion des ressources humaines, stratégie) et des domaines ou des outils fortement liés (langues, sociologie, droit, fiscalité, informatique, économie internationale).

Pour obtenir une licence mention Gestion, les étudiants doivent suivre 15 UE, 13 obligatoires et 2 optionnelles. L'ensemble des UE proposées se trouvent en annexe, p. 4 et 5.

Les UE obligatoires se répartissent sur les 2 semestres en fonction des groupes.

Les étudiants doivent choisir une UE optionnelle par semestre.

2. Note finale d'une UE 1^{ère} session

La note finale de chaque UE, pour la 1^{ère} session, est constituée d'une note de contrôle continu et de la note de l'examen terminal.

L'examen terminal compte pour 50% de la note finale de l'UE et porte sur l'ensemble du programme de l'UE. Il peut être remplacé, dans certaines UE, par un projet de groupe nécessitant une préparation conséquente et défendu dans le cadre d'une prestation orale.

La note de contrôle continu est constituée de différents éléments (tests écrits et oraux, mémoire, projet, exposé, présence, participation...). Les modalités de contrôle continu sont laissées à l'appréciation de chaque responsable d'UE.

3. Validation d'une UE

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale $\geq 10/20$. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

La validation de l'UE de Fondamentaux du marketing est conditionnée également par la participation au laboratoire expérimental.

Une UE capitalisée ne peut donc être repassée ultérieurement.

Une note supérieure ou égale à 7/20 dans chaque UE est nécessaire pour l'obtention de la licence.

4. Validation d'un semestre

Chaque UE est affectée d'un coefficient 1, à l'exception de l'UE d'anglais à laquelle est attribué un coefficient de 0,5 par semestre.

Un semestre est validé

- dès lors que la moyenne obtenue aux UE du semestre est égale ou supérieure à 10/20, les UE se compensant entre elles
- sous réserve d'avoir obtenu au minimum la note de 7/20 dans chaque UE.

5. Validation d'une année

- L'obtention de la licence suppose :
 - D'avoir obtenu une moyenne des UE égale ou supérieure à 10/20
 - D'avoir obtenu au minimum la note de 7/20 dans chaque UE.
 -

6. Validation des semestres à l'étranger

Un ou deux semestres peuvent être validés à l'étranger

Lorsque le contrat pédagogique a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'étude par le responsable pédagogique, il bénéficie des crédits ECTS correspondant à cette période, sans report de notes.

Toutes les UE passées en échange doivent être validées, il n'y a pas de compensation.

7. Assiduité

L'assiduité aux séances de travaux dirigés est obligatoire : au-delà de 3 absences justifiées ou non pour une même UE, la note de contrôle continu de l'étudiant sera diminuée selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- note de participation portée à 0/20 pour les UE de « MSAD », « Finance », « Contrôle de gestion », « Comptabilité et information financière » et « Droit du travail ».
- note de contrôle continu diminuée de 30% pour les autres UE.

Pour les UE de « Droit du travail », « Droit économique et des affaires » et « Aspects économiques de la mondialisation », cette règle sera appliquée au-delà de 2 absences justifiées ou non, du fait du plus faible nombre de séances de travaux dirigés.

Une commission des absences apprécie, à l'issue du semestre, les circonstances exceptionnelles.

8. Régime spécial d'étude

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 1er août 2011, les étudiants appartenant aux catégories suivantes :

- les étudiants chargés de famille
- les étudiants handicapés
- les sportifs de haut niveau

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés et qui en font expressément la demande auprès du directeur du département en produisant les justificatifs appropriés, pourront bénéficier d'une suspension de contrôle continu pour l'ensemble des éléments constitutifs du cursus.

Les étudiants justifiant d'une activité professionnelle, ou les étudiants redoublants ayant un nombre limité d'UE à repasser peuvent, sur leur demande dûment motivée, bénéficier de ce régime spécial, sur décision du Directeur du Département. Ce dernier appréciera la demande des étudiants concernés en tenant compte des justificatifs fournis et des exigences spécifiques à chaque cursus.

Dans tous les cas, sauf motif grave et imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidats intéressés par le régime spécial devront en faire la demande **dans le mois qui suit le début des enseignements** auprès du Directeur du Département.

Cette demande n'est valable que pour 1 semestre. Elle doit être renouvelée si l'étudiant souhaite en bénéficier pour le semestre suivant.

9. Examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.

Il existe 2 sessions d'examens :

- la 1^{ère} session est organisée juste après la fin des enseignements, à la fin de chaque semestre.
- Une 2^{nde} session est organisée pour les enseignements du 1^{er} et du 2^{ème} semestre.

Les étudiants doivent repasser à la 2^{nde} session :

- les UE des semestres non validés dont **la note est entre 7 et 10/20, au choix ;**
- les UE dont la note est **inférieure à 7/20 obligatoirement.**

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

10. Note de seconde session

La note de la deuxième session se substitue à la précédente.

11. Absence à une épreuve

Toute absence à un test de contrôle continu entraîne une note de 0/20.

Toute absence à un examen entraîne une note de 0/20.

Le jury de semestre examine les circonstances exceptionnelles.

12. Jury et mentions

La validation des UE comme la délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury.

La décision du jury est souveraine.

Des mentions sont instituées en fonction du barème suivant :

- mention passable : note égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12,
- mention assez bien : note supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
- mention bien : note supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
- mention très bien : note supérieure ou égale à 16.

Lorsqu'un semestre a été effectué à l'étranger, la mention est accordée en fonction des notes obtenues lors du semestre effectué à Dauphine.

13. Reconnaissance de l'engagement étudiant

Les conditions de reconnaissance sont :

• Mandat électif : Participation aux conseils de département et aux conseils centraux. L'assiduité aux conseils conditionne la validation de l'engagement (deux absences non justifiées autorisées par année de mandat).

• Expérience dans une organisation associative dauphinoise ou autre pour les fonctions de président, vice-président, trésorier, communication-mécénat ou responsable de pôle relevant des statuts de l'association : Un document de présentation détaillée de l'association et de son activité, de la mission et signée par le responsable de l'association, conditionne la validation de l'engagement. L'expérience associative doit être préalablement approuvée par le département LSO.

La valorisation de l'engagement est conditionnée par la remise d'un justificatif auprès du service concerné attestant de son engagement. Ce justificatif doit être fourni 2 mois avant les examens de semestre 2.

L'étudiant remplissant tous les critères se verra attribuer un bonus de 0.125 sur sa moyenne générale si elle est supérieure ou égale à 10.

14. Conditions de redoublement

L'étudiant ajourné au diplôme de Licence conserve le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

En cas d'échec à la deuxième session, l'étudiant doit se réinscrire aux Unités d'Enseignement (UE) non validées dans les semestres non validés.

15. Nombre d'inscriptions dans l'année

Un seul redoublement est autorisé en L3 Gestion, sauf dérogation, après demande expresse de l'étudiant et décision souveraine du jury.